Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260209-09_02_2026_07-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à 20 h 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 05 février 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présent : 13 Votant : 13

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, ROBERT Sylvain, TEILLIER Magali BREMAND Romain, PASQUIER Laurence, FICHET Simon, MORISSET Mary, PLANCHOT Armelle, POUPET Dominique, PLUCHON Pierre, VILLENEUVE Marie VITALI Yannick*
Absents excusés :	*OUVRARD Elise, LIBAUD François*
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*PASQUIER Laurence*

N° 09-02-2026-07 – LOTISSEMENT D'HABITATION LES PRÉES DU CHATEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose que le permis d'aménager du futur lotissement a été accordé en date du 8 janvier 2026.Le projet de lotissement d'habitation dénommé « Les Prées du Château » est prévu pour être réalisé en deux tranches. La tranche n°1 portera sur l'aménagement de 23 lots, représentant une superficie totale de 12 980 m². Le montant prévisionnel des travaux afférents à cette première tranche est évalué par le maître d'œuvre à 500 000 euros hors taxes. Les travaux feront l'objet d'un allotissement en trois lots, définis comme suit :
– Lot n°1 : Terrassement, voirie et réseaux divers ;
– Lot n°2 : Contrôle des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) ;
– Lot n°3 : Aménagements paysagers

Monsieur le Maire indique que la consultation sera lancée sous forme de Procédure Adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.
De plus, M. le Maire informe l'assemblée que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et à l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu à l'issue de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** à engager la procédure de passation du marché public sous forme de procédure adaptée pour les travaux de viabilité du lotissement communal « Les Prées du Château » ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 09 février 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance L. PASQUIER

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).